

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627 - COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 22 novembre 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4194-2022 - Gazifère inc. – Cause tarifaire 2023.

Phase 3 – Volet sur la qualification juridique du contrat décrit à GI-86 Doc. 1 pour l'achat de gaz de source renouvelable (GSR)

**Planification de l'audience du 29 novembre 2023 (sur la qualification juridique du contrat d'approvisionnement en GSR) et demande d'un complément de preuve écrit de Gazifère. Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE).**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de fournir les informations suivantes de la part du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* en planification de l'audience **du 29 novembre 2023 (sur la qualification juridique du contrat d'approvisionnement en GSR)** ainsi qu'une demande d'un complément de preuve écrit de Gazifère préalable à l'audience :

□ **Demande afin que Gazifère complète sa preuve écrite avant l'audience :**

Dans notre [mémoire C-RTIÉE-0039, RTIÉE-3, Doc. 1](#), nous répondions affirmativement aux deux questions posées par la Régie.

Après avoir pris connaissance des documents confidentiels, il nous semble toutefois qu'une preuve complémentaire écrite de la part de Gazifère avant l'audience serait nécessaire afin de bien valider les assomptions que nous avons exprimées dans notre mémoire et qui fondent nos recommandations :

- Le document contractuel B-0240, GI-86 Doc. 1.1, est incomplet. En effet, à la page 1, par. 1 après le titre, en fin de la ligne 1 et début de la ligne 2, il est fait référence à **un second document (qui semble plus important et qui permettrait de mieux comprendre et qualifier l'ensemble contractuel)**. Nous invitons Gazifère à le déposer, de même **que toute annexe, tout addendum ou autre document qui serait cité par référence**.
- L'entreprise nommée en haut de la page 1 du document contractuel B-0240, GI-86 Doc. 1.1 n'est pas la même que celle citée au 3<sup>e</sup> paragraphe de la page 2. Nous invitons donc Gazifère à déposer également **le contrat qui lie ces deux entreprises** quant au présent sujet, un tel document aidant à qualifier correctement le contrat et répondre aux deux questions de la Régie.
- L'item v (2<sup>e</sup> partie, après le mot « and ») du 2<sup>e</sup> paragraphe de la page 2 du document contractuel B-0240, GI-86 Doc. 1.1 réfère à la première partie de cet item v (avant le mot « and »), qui n'utilise pas les mêmes mots que le 1<sup>e</sup> paragraphe de la page 2. Les deux clauses semblent ainsi possiblement contradictoires. Nous invitons Gazifère à déposer **tout document qui pourrait permettre de comprendre la portée comparative de ces deux clauses**. Cela serait utile pour qualifier correctement le contrat et répondre aux deux questions

de la Régie. Le sens de l'importante clause 3 (iv) dépend d'ailleurs du sens de ces deux premiers paragraphes de la page 2.

- Nous invitons Gazifère à déposer tout document qui confirmerait **que le gaz contracté est bien du GSR** (vu le Document de référence confidentiel C-RTIÉE-0040, RTIÉE-3, Doc. 2 déposé le 22 novembre 2023) et à commenter au besoin ce Document de référence confidentiel.
- Nous invitons Gazifère à déposer tout document qui confirmerait qu'il n'y a aucun **double comptage** et **que les clients industriels à proximité du site renoncent effectivement à invoquer le caractère renouvelable de ce gaz** (vu le Document de référence confidentiel C-RTIÉE-0041, RTIÉE-3, Doc. 3 déposé le 22 novembre 2023, lequel semble incompatible avec la 4<sup>e</sup> ligne du tableau de la section A de la page 1 du document contractuel B-0240, GI-86 Doc. 1.1 ainsi qu'avec la clause 3 (iv) et les deux premiers paragraphes de la page 2) et à commenter au besoin ce Document de référence confidentiel.

Note : Outre ce qui précède, dans [notre lettre C-RTIÉE-0038 du 20 novembre 2023](#), nous invitons aussi Gazifère d'avoir la gentillesse de déposer au dossier une version rectifiée de sa Pièce GI-86, Doc. 1 ([version caviardée B-0239](#)), afin que ses **hyperliens** puissent être fonctionnels et aux fins d'indiquer la **référence à la citation en page 5**. Par la présente, nous logeons la même demande quant à la page 5 de la version confidentielle.

- ❑ **Nous prions respectueusement la Régie de prévoir que Gazifère puisse rendre ses témoins disponibles à l'audience, afin de pouvoir répondre à des questions additionnelles à huis clos notamment sur les preuves supplémentaires demandées ci-dessus :** Durée prévue du contre-interrogatoire par le RTIÉE de 30 minutes.
- ❑ **Preuve du RTIÉE :** Aucune preuve orale du RTIÉE n'est prévue à ce stade. Mais nous déposons divers documents de référence, notamment aux fins d'appuyer notre demande ci-dessus de complément de preuve écrite de Gazifère, puis d'interroger les témoins de Gazifère.
- ❑ **Contre-interrogatoire des intervenants :** À déterminer (s'il y a une preuve de ces intervenants).
- ❑ **Argumentation :** Durée prévue de 40 minutes.
- ❑ **Mode de participation à l'audience :** Notre témoin M. Schiettekatte et le procureur M<sup>e</sup> Neuman participeront par visioconférence Teams. Tel qu'indiqué ci-dessus, aucune preuve orale n'est toutefois prévue à ce stade, mais uniquement un contre-interrogatoire et une argumentation.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).